



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 avril 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats**

**Objet : Gala de Boxe du samedi 3 mai 2014 – Convention avec l'ADPC 74 pour l'organisation d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.**

**Décision n° : 2014-59**

**Nos réf : PB/AF/MB**

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT QUE** la Commune de Rumilly est partenaire du Boxing Club Rumillien dans le cadre de l'organisation du Gala de Boxe qui aura lieu le samedi 3 mai 2014,

**CONSIDERANT QU'**il paraît nécessaire, compte tenu du règlement de la Fédération Française de Boxe, de prévoir un dispositif prévisionnel de secours,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Afin de prévoir ce dispositif prévisionnel de secours ce samedi 3 mai 2014, il est autorisé la signature d'une convention à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie, pour un montant de 320 euros TTC.

L'ADPC 74 mettra à disposition 4 secouristes et 1 Véhicule de Premier Secours.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**P. BECHET**